



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable



Année 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	3
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	5
1.6.	Eaux traitées.....	5
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.....	5
1.6.2.	Production	5
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	6
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	6
1.6.5.	Autres volumes	7
1.6.6.	Volume consommé autorisé	7
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	7
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	8
2.1.	Modalités de tarification	8
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	9
2.3.	Recettes.....	10
3.	Indicateurs de performance	11
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	11
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	11
3.3.	Indicateurs de performance du réseau	13
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	13
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	13
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	14
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	15
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	15
4.	Financement des investissements.....	16
4.1.	Branchements en plomb.....	16
4.2.	Montants financiers.....	16
4.3.	État de la dette du service	16
4.4.	Amortissements	16
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	17
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	17
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	18
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	18
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	18
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	19
7.	ANNEXE 1 : Résultat d'analyses de qualité des eaux	20
8.	ANNEXE 2 : Note d'information Agence Adour Garonne	41

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT DE GRECHEZ
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	☒	☐
Traitement ⁽¹⁾	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage ⁽¹⁾	☒	☐
Distribution	☒	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Lanneplaa, Laà-Mondrans, Loubieng, Orthez (pour la partie Sainte-Suzanne), Ozenx-Montestrucq
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un schéma de distribution ☐ Oui, date d'approbation* : ☒ Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 18/04/2006 ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☒ Oui, date d'approbation* : 24/09/2015 ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en régie.

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **2 713 habitants** au 31/12/2022 (2 531 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **1 313 abonnés** au 31/12/2022 (1 292 au 31/12/2021).

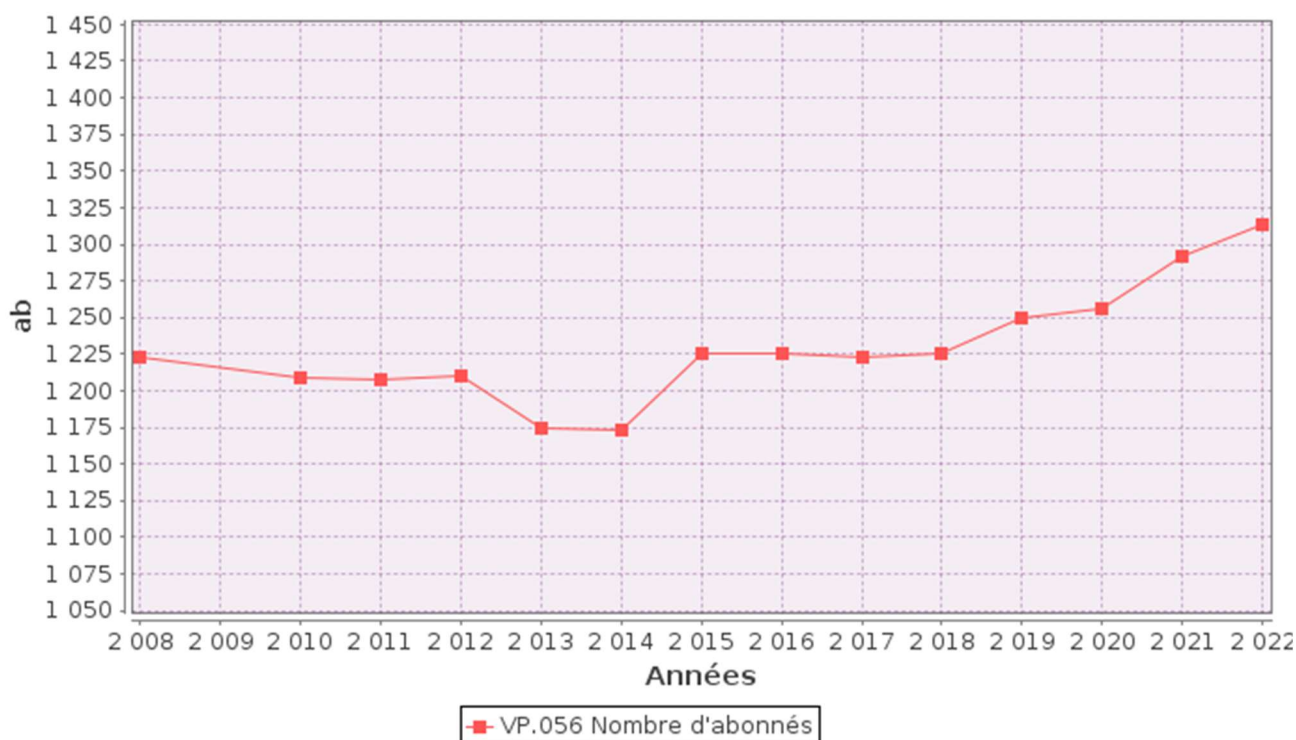
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Lanneplaa	151	148	5	153	+1,31 %
Laà-Mondrans	217	217	1	218	+0,46 %
Loubieng	160	169		169	+5,33 %
Orthez	565	566	2	568	+0,53 %
Ozenx-Montestrucq	199	202	3	205	+2,93 %
Total	1 292	1302	11	1 313	1,60%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **12,39 abonnés/km** au 31/12/2022 (12,54 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **2,07 habitants/abonné** au 31/12/2022 (1,96 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **117,15 m³/abonné** au 31/12/2022. (124,8 m³/abonné au 31/12/2021).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève **207 999 m³** pour l'exercice 2022 (202 304 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
GRECHEZ	Eaux souterraines	1 000 m ³ /jour	202 304	207 999	2,8%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : **100%**.

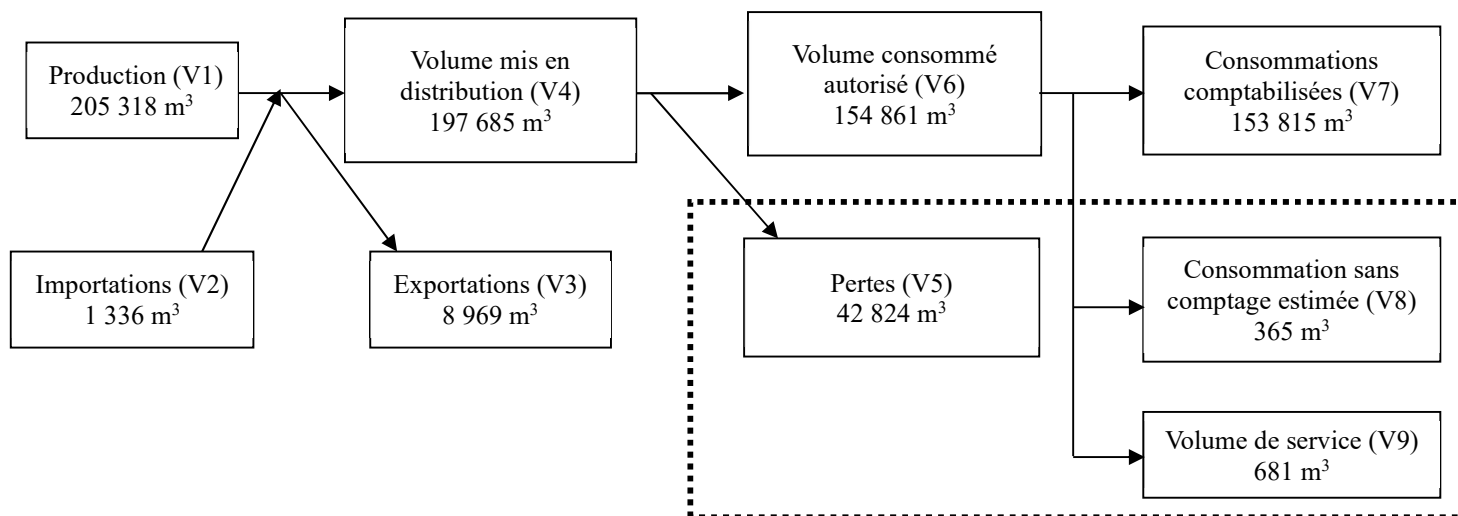
1.5.2. Achats d'eaux brutes



Le service n'achète pas d'eaux brutes qu'il traite lui-même.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production

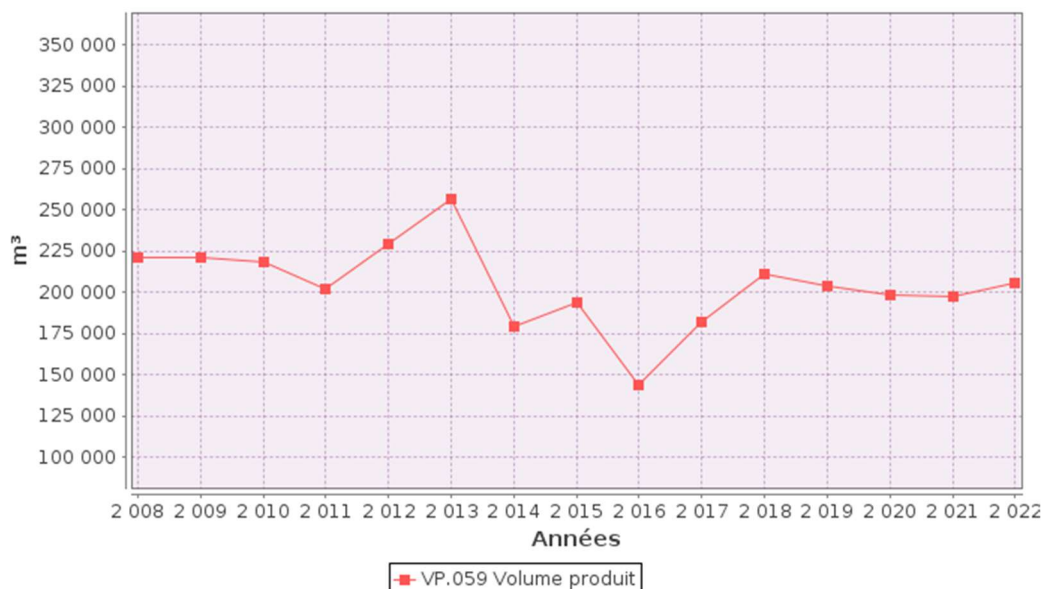


Le service a une station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Station de pompage de Gréchez	Floculation-décantation (PAX) + filtration (filtres à sable) + désinfection (poste de chloration)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit en 2021 en m ³	Volume produit en 2022 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource en 2022
GRECHEZ	197 600	205 318	3,9%	100
Total du volume produit (V1)	197 600	205 318	3,9%	100



1.6.3. Achats d'eaux traitées



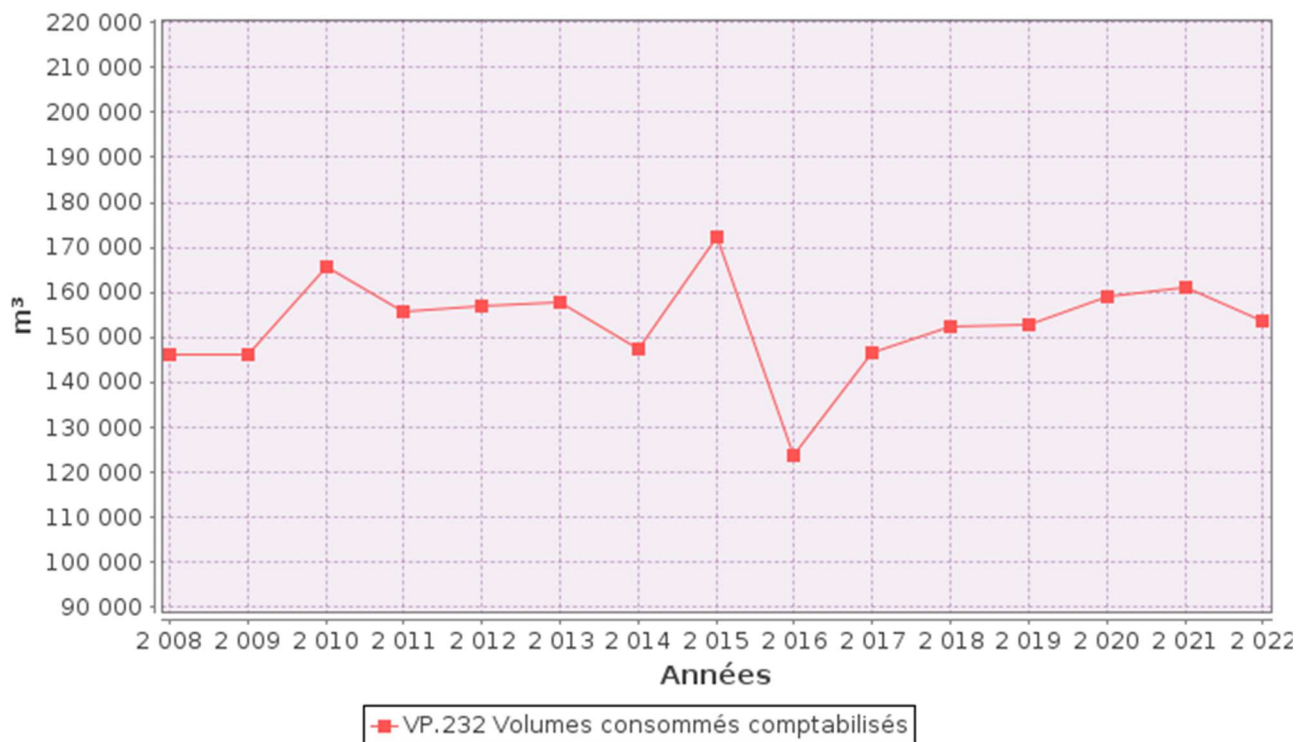
Fournisseur	Volume acheté en 2021 en m ³	Volume acheté en 2022 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Ville d'ORTHEZ	1 532	1 336	-12,80 %	80
Total d'eaux traitées achetées (V2)	1 532	1 336	-12,8%	80

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus en 2021 en m ³	Volumes vendus en 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	145 353	140 036	-3,66%
Abonnés non domestiques	15 891	13 175	- 17,09 %
Total vendu aux abonnés (V7)	161 244	153 211	-4,98%
Service des eaux de la ville d'ORTHEZ	2 252	2 782	+ 23,53 %
Service des eaux de Salles-Mongiscard ^l	6 498	6 186	-4,80 %
Total vendu à d'autres services (V3)	8 750	8 969	2,5%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	93	365	292,5%
Volume de service (V9)	580	681	17,4%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	161 917	154 257	-4,73 %

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **106 kilomètres** au 31/12/2022 (103 au 31/12/2021).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 15 € au 01/01/2022
15 € au 01/01/2023

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	39 €	39 €
	Abonnement DN > 15 mm	50 €	50 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,76 €/m ³	1,76 €/m ³
Part proportionnelle pour les abonnés du secteur agricole (€ HT/m ³)		1,61 €/m ³	1,61 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,07 €/m ³	0,07 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m ³	0,33 €/m ³

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

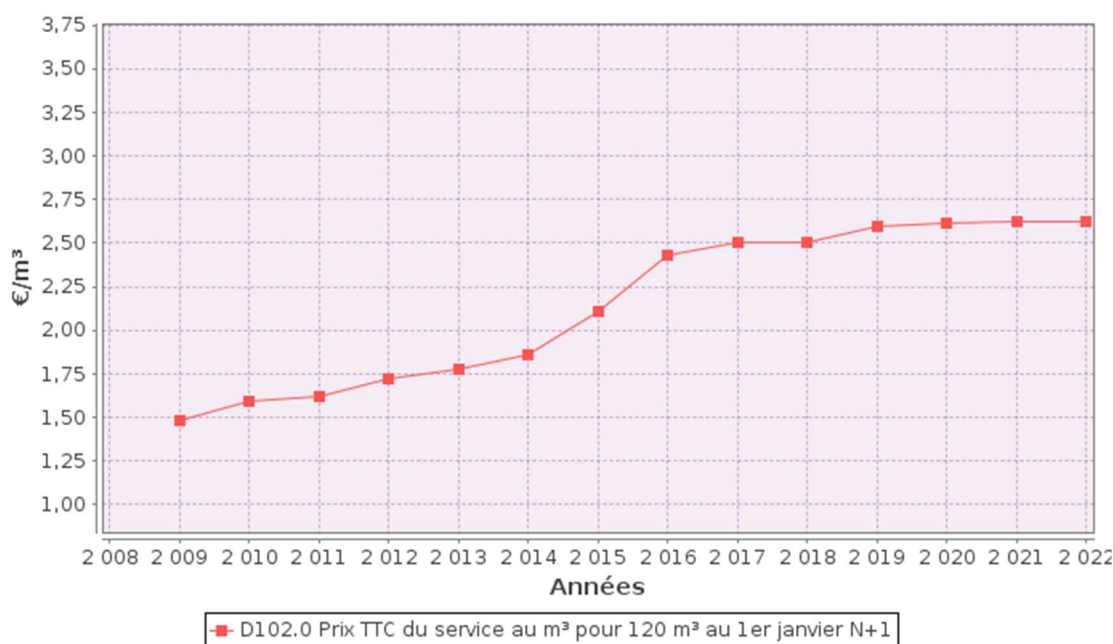
- Délibération du 05/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	39,00 €	39,00 €	0%
Part proportionnelle	211,20 €	211,20 €	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	250,20 €	250,20 €	0%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	8,40 €	8,40 €	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60 €	39,60 €	0%
TVA	16,40 €	16,40 €	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	64,40 €	64,40 €	0%
Total	314,60 €	314,60 €	0%
Prix TTC au m³	2,62 €	2,62 €	0%



Dans le cas d'un EPCI, le tarif est identique pour chaque commune.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de **153 211 m³/an** (161 244 m³/an en 2021).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants : l'augmentation réalisée en 2016 est essentiellement due à une volonté de la collectivité de renouveler son patrimoine, en particulier le réseau de distribution ainsi que des ouvrages. Le prix est actuellement stabilisé depuis 4 ans.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	334 856,13	319 796,48	-4 %
<i>dont abonnements</i>	<i>50 874,84</i>	<i>49 905,90</i>	<i>-2 %</i>
Recette de vente d'eau en gros	3 787,28	4 806,83	+27 %
Total recettes de vente d'eau	338 643,41	324 603,31	-4 %
Recettes liées aux travaux	16 093,50	26 461,76	+64 %
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00	0,00	
Autres recettes (loyer antenne)	717,89	767,53	+7 %
Total autres recettes	16 811,39	27 229,29	+62 %
Total des recettes	355 454,80	351 832,60	-1 %

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : **324 603 €** (338 643 € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. *Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)*



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés en 2021	Nombre de prélèvements non-conformes en 2021	Nombre de prélèvements réalisés en 2022	Nombre de prélèvements non-conformes en 2022
Microbiologie	12	0	12	0
Paramètres physico-chimiques	12	0	12	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)*



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés

que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	110

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

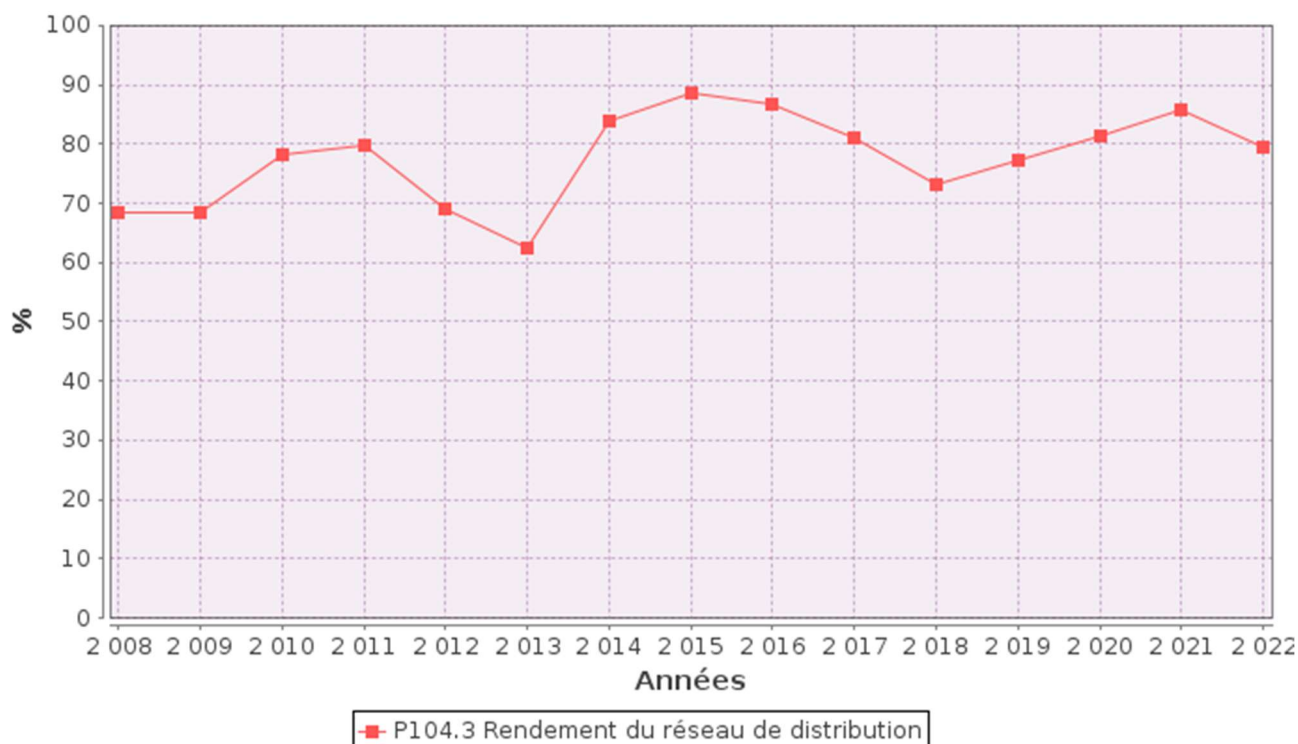
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	85,7 %	79,3 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	4,54	4,23
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	84,7 %	77,8 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1,1 m³/j/km** (0,8 en 2021).

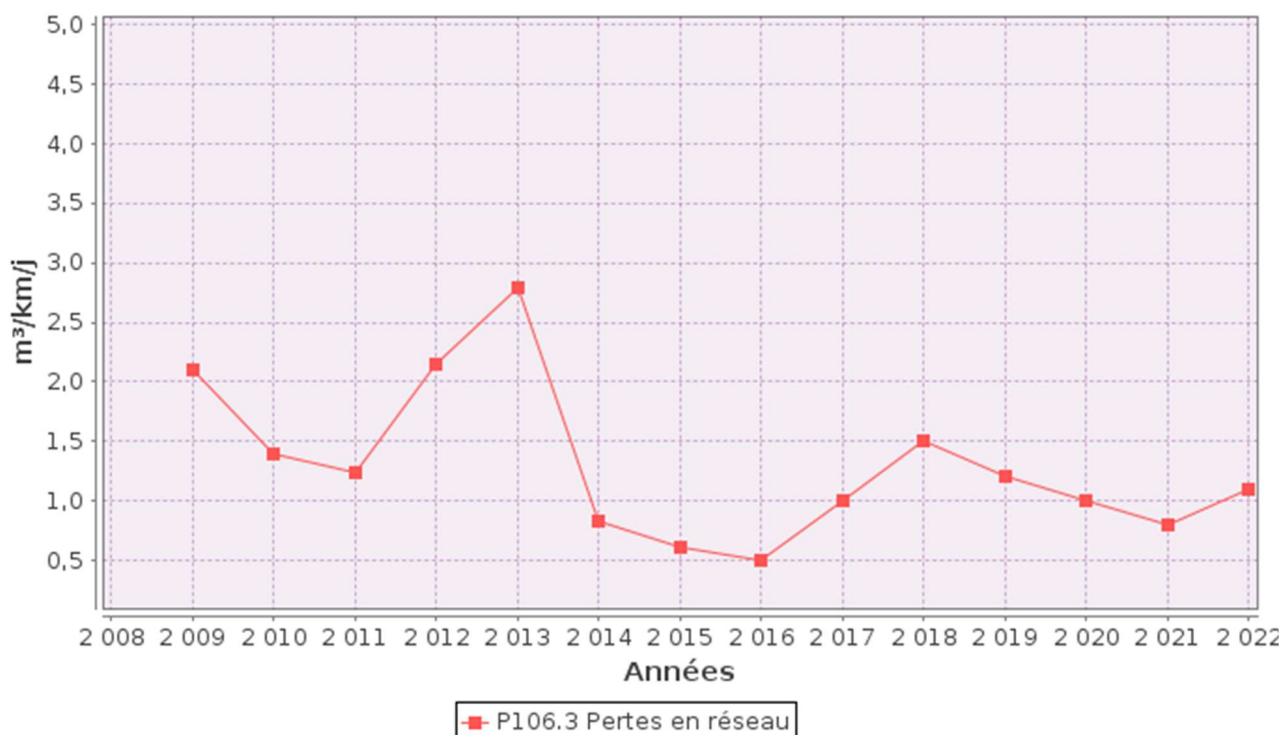
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de **1,1 m³/j/km** (0,8 en 2021).





3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	0,910	0,930	1,664	1,718	2,649

Au cours des 5 dernières années, **7,87 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **1,48%** (1,07 en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **100 %** (100 % en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre total des branchements	1 292	1 313
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	0

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	76 106	97 387
Montants des subventions en €	22 696	14 8585
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		343 824,43	291 638,75
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	50 319,91	52 185,69
	en intérêts	13 153,71	11 287,93

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de **67 215,77 €** (62 953,11 € en 2021).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
PGSSE	10 000 €	15 000 €
Suivi de la ressource et étude complémentaire « Sources Grechez »	15 000 €	
Logiciel facturation eau	9 000 €	

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Remplacement du groupe de pompage de Montestrucq	2021	15 000
Programme CVM (Lanneplaa)	2021	50 000
Reprise canalisation chez un particulier ch Pourtaou (Ste-Suzanne)	2021	20 000
Programme CVM (Loubieng)	2021	50 000
Renouvellement canalisation desserte Laà-Mondras AAP (Loubieng-Laà-Mondrans)	2022	58 000
Canalisation desserte Loubieng Ouest (Loubieng-Laà-Mondrans)	2022-2023	77 000
Chemin Touret (Laà-Mondrans)	2023	15 800
Reprise réseau rte de Castetner suite à casses antérieures (Loubieng)	2023	15 000
Reprise canalisation route de Sauvelade pour mise en accotement (Loubieng)	2023	15 000
Déplacement canalisation chez particulier chemin Haurie (Ozenx)	2023	12 000
Changement canalisation chemin de Saint-Jacques suite à casses multiples (Lanneplaa)	2024	45 000

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a accordé **2** demandes d'abandon de créance. **2 830,96 €** ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit **0,0184 €/m³** pour l'année 2022 (0,0028 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2 531	2 713
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,62	2,62
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	85,7%	79,3%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	0,8	1,1
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	0,8	1,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,07%	1,48%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100 %	100 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0028	0,0184

7. ANNEXE 1 : Résultat d'analyses de qualité des eaux

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2022

Unité de Gestion d'Exploitation :

0640157 - SYNDICAT DE GRECHEZ

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

Sommaire

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine	3
Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion	6
Organisation de l'alimentation en eau	6
Données sur les ressources de l'unité de gestion	7
Situation administrative des captages	7
Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau	8
Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion	9
Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution	10
UDI SYNDICAT DE GRECHEZ - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2022	11
UDI SYNDICAT DE GRECHEZ - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2022	15
UDI SYNDICAT DE GRECHEZ - Liste des dossiers de non-conformité en 2022	16
UDI SYNDICAT DE GRECHEZ - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2022	17
Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion	18
Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion	18
Conclusion générale sur l'unité de gestion	19
Liste des sigles	20

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux.

La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois ou cinq années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire, de par la loi, de préserver les points de captage par des périmètres de protection. Cependant, il est nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux. Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur et la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniac) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques pathogènes particuliers, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des teneurs supérieures peuvent entraîner des pathologies (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la teneur en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 microS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en oeuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence, le type des visites et des analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont fonction de l'origine et la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par des Laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les services sanitaires sont informés des mesures prises pouvant aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables.

Un bilan de qualité est établi annuellement et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant.

Information des usagers

Ce bilan annuel adressé par l'ARS doit être affiché à la mairie des communes desservies et publié au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS et qui est à joindre à la facture d'eau.

De plus, en cas de risque particulier pour la santé lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant. L'exploitant doit également l'assurer pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est accessible sur le site internet du ministère chargé de la santé à l'adresse <https://solidarites-sante-gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map.

Recommandations générales de consommation

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de n'utiliser l'eau froide du robinet que pour la boisson ou la préparation des aliments, qu'après une période recommandée d'une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voir une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante dans la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années cinquante pour les canalisations du réseau de distribution interne de l'habitation et jusque dans les années soixante pour les branchements publics. A ce titre, il a été demandé au PRPDE de remplacer les branchements publics en plomb, et ce à l'échéance du 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau. Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la teneur en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 50°C minimum et à 55°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure, de vidanger, de détartre régulièrement les ballons d'eau chaude, de nettoyer, de détartre les pommes et les flexibles de douches, les filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences.

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques tels que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité.

Les références de qualité

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux teneurs normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité.

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion

Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public communal mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut-être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut-être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisant l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filrière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'eau traitée en sortie de station de traitement-production.

Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées, la qualité de l'eau est évaluée au point de mise en distribution, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique.

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Données sur les ressources de l'unité de gestion

Situation administrative des captages

Rappels réglementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont définis lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet et que les documents d'urbanisme ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Le tableau ci-dessous, résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : SYNDICAT DE GRECHEZ

Descriptif du ou des captages				Situation administrative		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP
SOURCE DE GRECHEZ	SOURCE	LANNEPLAA	10037X0001	01/03/2002	19/06/2003	11/09/2003

Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est demandé en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Gestionnaire du ou des captages : SYNDICAT DE GRECHEZ

Nom	Commune d'implantation	Code BRGM	Arrêté DUP	Indice protection	Débit m3/j	Indice pondéré (*)
SOURCE DE GRECHEZ	LANNEPLAA	10037X0001	11/09/2003	80 %	1,000	800
Total : 1					1,000	800

Indice consolidé pour l'UGE (**): 80.0 %
(Indicateur SISPEA P108.3)

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Règles de calcul : La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0% Aucune action.
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours.
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu.
- 50% Dossier recevable déposé en préfecture.
- 60% Arrêté préfectoral.
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
- 100% Procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Au delà de 80%, l'appréciation de l'indicateur d'avancement est de la compétence du maître d'ouvrage.

La collectivité doit mettre en oeuvre une surveillance effective du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

(*) Indice pondéré : Indice d'avancement du captage X débit du captage.

(**) Indice consolidé pour l'UGE : (somme des indices pondérés de l'UGE) / (somme des débits de l'UGE)

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion

064000466 - SYNDICAT DE GRECHEZ

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
2,301	2,301	2,301	2,301

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée
064	64349	LOUBIENG	LOUBIENG ECARTS	7
064	64286	LAA-MONDRANS	LAA MONDRANS	100
064	64430	ORTHEZ	ORTHEZ DEPART	11
064	64440	OZENX-MONESTRUCQ	OZENX MONESTRUCQ	100
064	64312	LANNEPLAA	LANNEPLAA	100

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution

Le bilan annuel de la qualité :

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution. Il porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette unité et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

L'indicateur global de qualité :

Sur la base des résultats d'analyses de l'unité de distribution logique, un indicateur global est calculé et assorti d'une appréciation sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée.

L'indicateur global prend en compte les 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité. Il correspond au classement le plus défavorable de l'ensemble de ces 30 paramètres.

Les résultats pris en compte sont des résultats des analyses du contrôle sanitaire, des contrôles renforcés et des recontrôles, dès lors qu'ils sont représentatifs de la qualité de l'eau de l'ensemble de l'unité de distribution.

Des résultats d'analyses des années antérieures (dans la limite de cinq années) peuvent également être pris en compte dans le calcul de l'indicateur si le nombre de résultats d'analyses de l'année du bilan est insuffisant pour réaliser le calcul (cas des petites unités de distribution).

Indicateur global de qualité	
A	Eau de bonne qualité
B	Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
C	Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
D	Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Pour votre unité de gestion, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

064000466 - SYNDICAT DE GRECHEZ

Unité de distribution SYNDICAT DE GRECHEZ (064000466)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2022

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.

Unité de distribution : SYNDICAT DE GRECHEZ

Code : 064000466

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement			
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.		
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES													
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					12	0.00		169.00	1			
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL						12	0.00	23.00				
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)		0.00	12	0.00	1.00							
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)		0.00	12	0.00	0.00							
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0.00	12	0.00	0.00							
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0.00	12	0.00		0.00						
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL													
TEMPÉRATURE DE L'AIR	°C					12	6.10	19.18	30.10	1			
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C						25.00	12	10.20			16.89	27.00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES													
ASPECT (QUALITATIF)	mg(Pt)/L					12	0.00	0.00	0.00				
COLORATION						15.00	12	0.00	0.00			0.00	
COULEUR (QUALITATIF)						12	0.00	0.00	0.00				
ODEUR (QUALITATIF)						12	0.00	0.00	0.00				
SAVEUR (QUALITATIF)						12	0.00	0.00	0.00				
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur TTP) (**)	NFU	1.00	0.50	3	0.00	0.14	0.29						
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU		2.00	9	0.00	0.21	0.61						
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION													
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					12	0.10	0.21	0.50				
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L						12	0.14	0.24			0.50	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE													
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'EQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)													
CARBONATES	mg(CO3)/L					1	0.00		0.00				
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)						1	2	1	2			2	
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L			1	289.00	289.00							
PH	unité pH	6.50	9.00	12	7.00	8.10							
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f			1	0.00	0.00							
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f			3	18.60	23.70							
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f			3	21.10	26.40							
MINERALISATION													
CALCIUM	mg/L					1	98.80	98.80	98.80				
CHLORURES	mg/L					250.00	3	14.50	15.97			18.00	
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm					200.00	1,100.00	12	455.00			508.67	540.00
MAGNÉSIUM	mg/L						1	2.84	2.84			2.84	
POTASSIUM	mg/L						1	0.55	0.55			0.55	
SODIUM	mg/L					200.00	1	7.64	7.64			7.64	
SULFATES	mg/L					250.00	3	3.55	4.69			6.69	
FER ET MANGANESE													
FER TOTAL	microgramme/L					200.00	2	0.00	0.00	0.00			

Unité de distribution : SYNDICAT DE GRECHEZ

Code : 064000466

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L			50.00		1	0.00	0.00	0.00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L			0.10		12	0.00	0.00	0.00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L	50.00				3	8.47	10.06	11.10		
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L	1.00				3	0.17	0.20	0.22		
NITRITES (EN NO2)	mg/L	0.10				3	0.00	0.00	0.00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L	0.50				1	0.00	0.00	0.00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L			2.00		3	0.00	0.44	0.95		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L			200.00		12	19.10	46.33	136.00		
ANTIMOINE	microgramme/L	5.00				1	0.00	0.00	0.00		
ARSENIC	microgramme/L	10.00				1	0.00	0.00	0.00		
BARYUM	mg/L			0.70		1	0.01	0.01	0.01		
BORE MG/L	mg/L	1.00				1	0.00	0.00	0.00		
CADMIUM	microgramme/L	5.00				1	0.00	0.00	0.00		
CHROME TOTAL	microgramme/L	50.00				1	0.57	0.57	0.57		
CUIVRE	mg/L	2.00		1.00		1	0.01	0.01	0.01		
CYANURES TOTAUX	microgramme(C N)/L	50.00				1	0.00	0.00	0.00		
FLUORURES MG/L	mg/L	1.50				1	0.06	0.06	0.06		
MERCURE	microgramme/L	1.00				1	0.00	0.00	0.00		
NICKEL	microgramme/L	20.00				1	0.00	0.00	0.00		
PLOMB	microgramme/L	10.00				1	0.86	0.86	0.86		
SÉLÉNIUM	microgramme/L	10.00				1	0.50	0.50	0.50		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0.05	0.05	0.05		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0.00	0.00	0.00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0.00	0.00	0.00		
ACTIVITÉ BÉTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0.02	0.02	0.02		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L	100.00				1	0.00	0.00	0.00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a	0.10				1	0.00	0.00	0.00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L	10.00				1	0.00	0.00	0.00		
BROMOFORME	microgramme/L	100.00				2	0.00	2.61	5.21		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L	100.00				2	0.00	1.29	2.58		
CHLOROFORME	microgramme/L	100.00				2	0.00	0.00	0.00		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L	100.00				2	0.00	0.32	0.63		
TRISALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L	100.00				2	0.00	4.21	8.42		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L	1.00				1	0.00	0.00	0.00		
CHLORO-2-TOLUÈNE	microgramme/L					1	0.00	0.00	0.00		
CHLORO-3-TOLUÈNE	microgramme/L					1	0.00	0.00	0.00		
CHLORO-4-TOLUÈNE	microgramme/L					1	0.00	0.00	0.00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
3-CHLOROPROPÈNE	microgramme/L					1	0.00	0.00	0.00		
CHLOROPRÈNE	microgramme/L					1	0.00	0.00	0.00		
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L	0.50				2	0.00	0.00	0.00		
DICHLOROMÉTHANE	microgramme/L					1	0.00	0.00	0.00		
DICHLOROÉTHANE-1,1	microgramme/L					1	0.00	0.00	0.00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L	3.00				1	0.00	0.00	0.00		
DICHLOROÉTHYLÈNE-1,1	microgramme/L					1	0.00	0.00	0.00		
DICHLOROÉTHYLÈNE-1,2 CIS	microgramme/L					1	0.00	0.00	0.00		
DICHLOROÉTHYLÈNE-1,2 TRANS	microgramme/L					1	0.00	0.00	0.00		
HEXACHLOROBUTADIÈNE	microgramme/L					1	0.00	0.00	0.00		
TRICHLOROÉTHANE-1,1,1	microgramme/L					1	0.00	0.00	0.00		
TRICHLOROÉTHANE-1,1,2	microgramme/L					1	0.00	0.00	0.00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L	10.00				1	0.00	0.00	0.00		

Unité de distribution : SYNDICAT DE GRECHEZ

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
TÉTRACHLOROÉTHANE-1,1,2,2	microgramme/L					1	0.00	0.00	0.00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈN+TRICHLOROÉTHYLÈN	microgramme/L		10.00			1	0.00	0.00	0.00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10.00			1	0.00	0.00	0.00		
TÉTRACHLORURE DE CARBONE	microgramme/L					1	0.00	0.00	0.00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQUE											
ACÉNAPHTÈNE	microgramme/L					1	0.00	0.00	0.00		
ANTHRACÈNE	microgramme/L					1	0.01	0.01	0.01		
BENZANTHRACÈNE	microgramme/L					1	0.00	0.00	0.00		
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0.01			1	0.00	0.00	0.00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0.10			1	0.00	0.00	0.00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0.10			1	0.00	0.00	0.00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0.10			1	0.00	0.00	0.00		
CHRYSÈNE	microgramme/L					1	0.02	0.02	0.02		
DIBENZO(A,H)ANTHRACÈNE	microgramme/L					1	0.00	0.00	0.00		
FLUORANTHÈNE *	microgramme/L					1	0.47	0.47	0.47		
FLUORÈNE	microgramme/L					1	0.05	0.05	0.05		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATI	microgramme/L					1	0.47	0.47	0.47		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0.10			1	0.00	0.00	0.00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0.10			1	0.00	0.00	0.00		
MÉTHYL(2)FLUORANTHÈNE	microgramme/L					1	0.00	0.00	0.00		
MÉTHYL(2)NAPHTALÈNE	microgramme/L					1	0.00	0.00	0.00		
NAPHTALÈNE	microgramme/L					1	0.00	0.00	0.00		
PHÉNANTRÈNE	microgramme/L					1	0.89	0.89	0.89		
PYRÈNE	microgramme/L					1	0.00	0.00	0.00		
CHLOROBENZENES											
DICHLOROBENZÈNE-1,2	microgramme/L					1	0.00	0.00	0.00		
DICHLOROBENZÈNE-1,3	microgramme/L					1	0.00	0.00	0.00		
DICHLOROBENZÈNE-1,4	microgramme/L					1	0.00	0.00	0.00		
PENTACHLOROBENZÈNE	microgramme/L					1	0.00	0.00	0.00		
TRICHLORO-1,2,3-BENZÈNE	microgramme/L					1	0.00	0.00	0.00		
TRICHLORO-1,2,4-BENZÈNE	microgramme/L					1	0.00	0.00	0.00		
TRICHLORO-1,3,5-BENZÈNE	microgramme/L					1	0.00	0.00	0.00		
PESTICIDES TRICETONES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES CARBAMATES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOCHLORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZOLES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											

Unité de distribution : SYNDICAT DE GRECHEZ

Code : 064000466

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PESTICIDES STROBILURINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES DIVERS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

tembotrione, sulcotrione, mésotrione, 2,4-mcpa, triclopyr, 2,4-d, dichlorprop, mécoprop, chlorprophame, asulame, carbendazime, propamocarbe, pyrimicarbe, oxamyl, prosulfocarbe, iprovalicarb, hch alpha, aldrine, hch delta, hch gamma (lindane), hch alpha+beta+delta+gamma, dieldrine, heptachlore, ddt-4,4', dimétachlore, endosulfan alpha, endosulfan bêta, endosulfan total, hexachlorobenzène, hch bêta, chlorpyriphos méthyl, chlorfenvinphos, dichlorvos, diméthoate, ethephon, fosetyl, chlorpyriphos éthyl, cybutryne, terbutryne, terbuméton, terbuthylazin, simazine, métamitrone, métribuzine, hexazinone, flufenacet, atrazine, acétochlore, pyroxsulame, propyzamide, oryzalin, napropamide, métolachlore, métazachlore, isoxaben, fenhexamid, diméthénamide, cymoxanil, cyazofamide, carboxine, boscalid, beflubutamide, alachlore, mé tobromuron, chlortoluron, diflubenzuron, diuron, isoproturon, linuron, foramsulfuron, amidosulfuron, thifensulfuron méthyl, rimsulfuron, nicosulfuron, tritosulfuron, fluv alinate-tau, cyperméthrine, lambda cyhalothrine, tefluthrine, bromoxynil octanoate, pentachlorophénol, imazaméthabenz, dinoterbe, bromoxynil, dicamba, aminotriazol e, bromuconazole, cyproconazol, epoxyconazole, fludioxonil, propiconazole, prothioconazole, tébuconazole, thiencarbazone-methyl, azoxystrobine, kresoxim-méthyle, pyraclostrobine, terbuméton-déséthyl, atrazine-2-hydroxy, atrazine déisopropyl-2-hydroxy, atrazine déséthyl, atrazine déséthyl-2-hydroxy, atrazine déséthyl déisopropyl, atrazine-déisopropyl, esa metolachlore, oxa alachlore, simazine hydroxy, terbuthylazin déséthyl, hydroxyterbuthylazine, ampa, 3,4-dichloroaniline, terbuthylazin déséthyl -2-hydroxy, 1-(4-isopropylphenyl)-urée, desméthylisoproturon, heptachlore époxyde trans, heptachlore époxyde cis, heptachlore époxyde, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, pyriméthanil, pyridate, quimerac, quinoxifen, spiroxamine, tributyltin cation, trifluraline, thiachlopride, dichloropropylène-1,3 total, ben oxacor, benfluraline, bifenox, bromacil, bentazone, chlorantraniliprole, captane, chloridazone, clethodime, chlormequat, clomazone, clopyralid, chlorothalonil, aclonifen, cycloxydime, cyprosulfamide, dicofol, diflufénicanil, diquat, diméthomorphe, ethofumésate, fluorchloridone, fipronil, fluazinam, flumioxazine, flurtamone, folpel, fenpro pimorphe, fenpropidin, fluroxypir, glufosinate, glyphosate, imazamox, imidaclopride, iprodione, isoxaflutole, lenacile, métaldéhyde, métalaxyle, metrafenone, mépanipyri m, norflurazon, oxadixyl, prochloraze, pendiméthaline, total des pesticides analysés, pinoxaden, cyprodinil, esa acetochlore, oxa acetochlore, esa alachlore, oxa metolach lore, esa metazachlore, oxa metazachlore

Unité de distribution SYNDICAT DE GRECHEZ (064000466)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2022

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'EQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des références de qualité : 2

Installation	Paramètre	Date	Résultat
UDI : SYNDICAT DE GRECHEZ	TEMPÉRATURE DE L'EAU	05/09/2022	27 °C

Installation	Paramètre	Date	Résultat
TTP : LANNEPLAA	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	28/07/2022	1 n/(100mL)

Unité de distribution SYNDICAT DE GRECHEZ (064000466)

Liste des dossiers de non-conformité en 2022

Lors d'un dépassement d'une limite de qualité, un dossier de non-conformité est ouvert. Ce dossier renferme diverses informations relatives à la gestion de cette non-conformité, notamment le résultat des investigations menées par l'exploitant. Des dossiers de non-conformité pourront être créés lors des dépassements de références de qualité pour certains paramètres et certaines situations, jugées plus sensibles (paramètres bactériologiques, aluminium, turbidité ...).

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des dossiers créés, et retourne la somme cumulative des durées de non-conformité pour les installations concernées.

Paramètre	Installation	Résultat
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	TTP : LANNPLAA	5 jour(s)

Unité de distribution SYNDICAT DE GRECHEZ (064000466)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2022

(uniquement par rapport aux valeurs limites de qualité)

Qualité bactériologique :

(Indicateur SISPEA P101.1)

Nombre de prélèvements :	12	
Nombre de prélèvements non conformes :	0	
Proportion de prélèvements conformes :		100.00 %

Qualité physico-chimique :

(Indicateur SISPEA P102.1)

Nombre de prélèvements :	12	
Nombre de prélèvements non conformes :	0	
Proportion de prélèvements conformes (ne tient pas compte des dérogations) :		100.00 %

Conclusion sur la qualité de l'eau distribuée

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Conclusion sanitaire :

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Observations / recommandations techniques :

Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les spores ou bactéries sulfito-réductrices et la température de l'eau.

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion

Année(s) 2020 - 2021 - 2022

Année	TTP - LANNEPLAA	
2020	Conformité sur l'installation :	100.00 %
	Nombre de prélèvement :	3
2021	Conformité sur l'installation :	100.00 %
	Nombre de prélèvement :	3
2022	Conformité sur l'installation :	100.00 %
	Nombre de prélèvement :	3
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100.00 %
Nombre de prélèvement :		9

Année	UDI - SYNDICAT DE GRECHEZ	
2020	Conformité sur l'installation :	100.00 %
	Nombre de prélèvement :	9
2021	Conformité sur l'installation :	100.00 %
	Nombre de prélèvement :	9
2022	Conformité sur l'installation :	100.00 %
	Nombre de prélèvement :	9
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100.00 %
Nombre de prélèvement :		27

Conformité pour l'installation sur trois ans:		100.00 %
Nombre de prélèvement :		36

Conclusion générale pour l'unité de gestion

Afin d'éviter les risques ponctuels de contamination bactériologique, il convient de rappeler le respect des bonnes pratiques dans le suivi de la protection des captages, des installations de traitement et de distribution d'eau, en particulier l'obligation réglementaire de vider, nettoyer, rincer et désinfecter les réservoirs au moins une fois par an. Cette dernière obligation s'applique aussi aux réservoirs et aux canalisations avant mise en service et après travaux.

Il est de la responsabilité de l'exploitant d'assurer une auto-surveillance. Les différentes procédures et opérations d'entretien et de surveillance, ainsi que les mesures de désinfectant sont reportées sur un fichier sanitaire.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la source du 11/09/2003 doivent être respectées.

Par délégation,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by a horizontal line and a small flourish.

L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires

Patrick BONILLA

Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélanges de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de gestion et d'exploitation
PRPDE	Personne responsable de la production et la distribution d'eau

8. ANNEXE 2 : Note d'information Agence Adour Garonne



Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

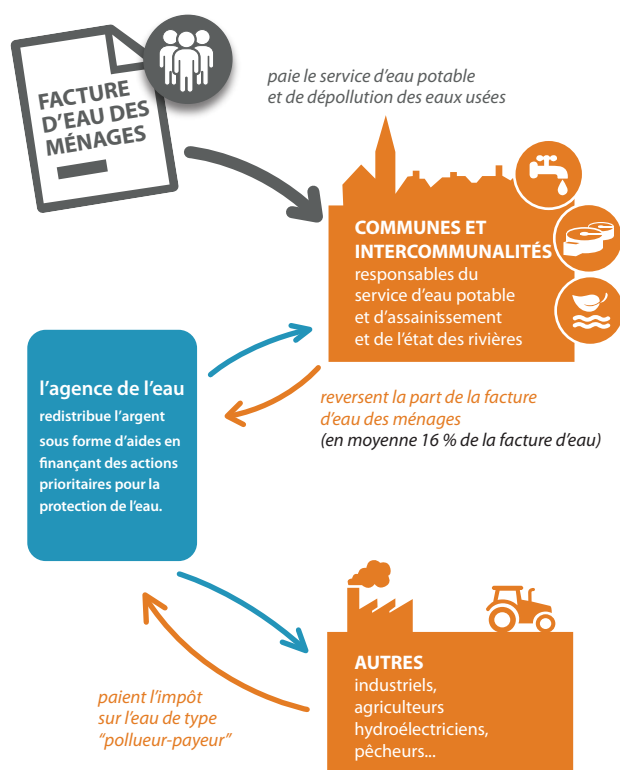
LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2020, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³.
Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne. (Données SISPEA 2019)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 254 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

 0,10 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés	 2,00 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés	 65,90 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
 11,05 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits	100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2021	
 2,50 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants	 4,20 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques	 12,50 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Adour-Garonne.

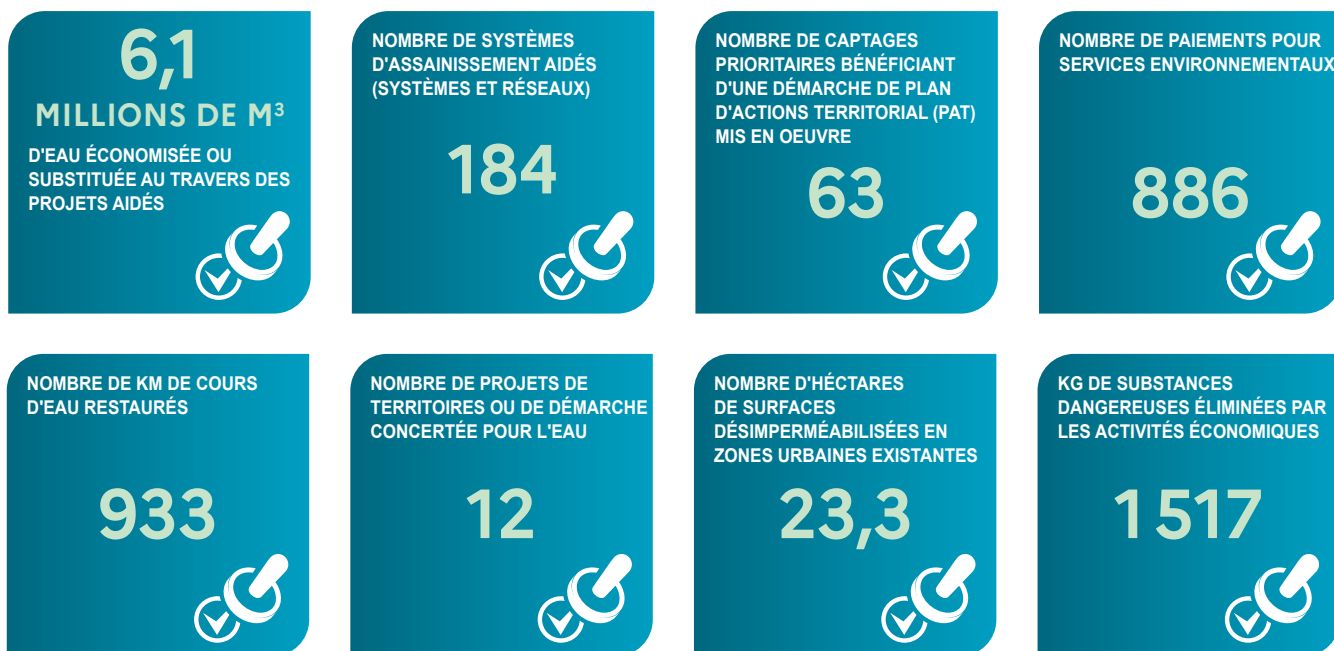
 5,50 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau	 7,30 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)	 34,40 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales
 9,40 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture	100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2021	
 5,90 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau	 0,7 € pour la coopération décentralisée	 16,90 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).

Avec France Relance (État), l'agence a consacré 47,4 millions d'euros pour les investissements dans le domaine de l'eau.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6000 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 313,7 millions d'euros d'aides.

60 % de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 60 Millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 10 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

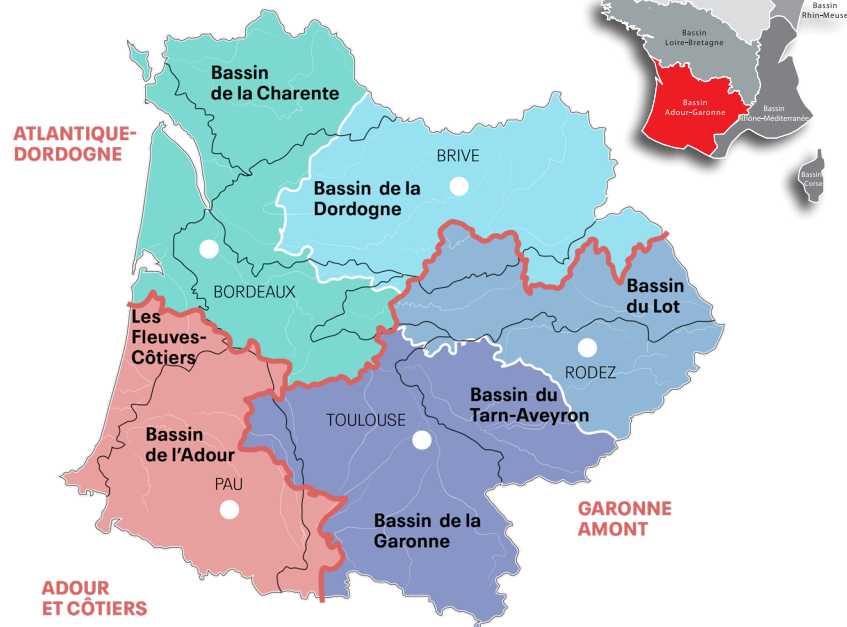
Sur ses 8 millions d'habitants,
30 % vivent en habitats éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne Siège

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et

94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00

Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90

Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00

Départements 12 • 30 • 46 • 48
et

97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Suivez l'actualité

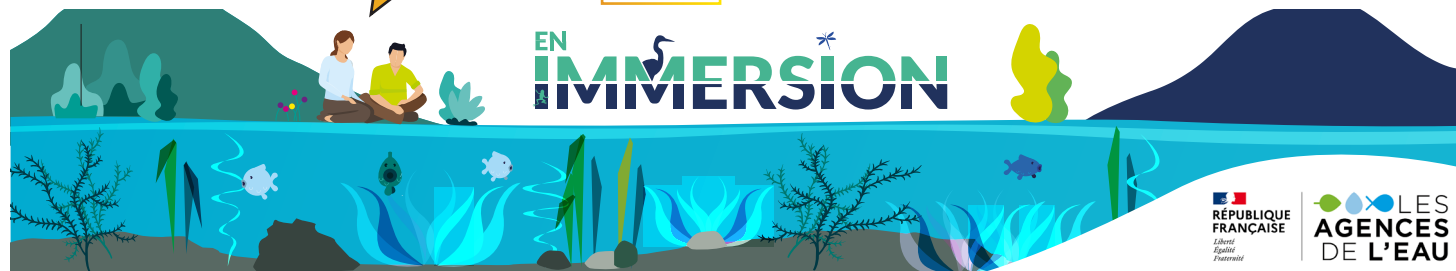


de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr

Découvrez les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

enimmersion-eau.fr

